

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2025

Date de convocation	11 Décembre 2025
Membres titulaires en exercice	68
Présents	4
Votants	4
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0	
L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint. Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à quinze heures trente, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE. Monsieur Gérard D'HIVER est désigné secrétaire de séance.	

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZELICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémie, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORLETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Madame Michèle FUSELIER, Madame Sarah BATONNET, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Martine BRICOT, Madame Annie TUJEK, Madame Carole RIBEIRO, Monsieur Benoît DAVIN, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Alain COLPART, Monsieur Julien SIMEON.

Participaient à la séance au titre des services : Carole LE BRETON, Daniel CACIC.

1. Procès-Verbal du Comité Syndical du 31 octobre 2025.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2025.

2. Finances.

2.1. Décision Modificative Budgétaire n° 3.

Monsieur le Président explique qu'en raison des contraintes opérationnelles rencontrées dans la gestion du traitement des déchets issus de la collecte sélective, le site de Villeneuve-Saint-Germain s'est vu, au cours de l'année 2025, constituer une deuxième équipe en semaine, non prévue initialement au budget, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de tri.

La mise en place de cette deuxième équipe génère un coût moyen de 30 000 € par mois, incluant les rémunérations, charges sociales et frais annexes.

Par ailleurs, sur le centre de tri d'Urvillers, la quasi-totalité des samedis travaillés a été consacrée au traitement du flux classique, en lieu et place du tri des corps creux, mobilisant davantage de personnel et générant le paiement d'heures supplémentaires plus conséquent.

C'est pourquoi la Décision Modificative n°3 est mise en place, afin de venir couvrir les surcoûts évoqués précédemment, et ce pour un coût de 200 000 €.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

2.2. Ouverture anticipée des crédits budgétaires 2026.

Monsieur le Président présente l'ouverture anticipée des crédits budgétaires 2026.

Les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart du montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

Quant à celles avec Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP), elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du tiers du montant de crédits de paiement par chapitre / opération.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

3. Engagements juridiques.

3.1. Convention relative au traitement des gravats de déchetteries.

Monsieur le Président précise que face à la volonté d'EIFFAGE/TPA de modifier les termes du partenariat et de non-reconduction des conventions, Valor'Aisne a engagé une recherche de nouveaux partenaires locaux susceptibles d'accepter les gravats valorisables selon un modèle similaire à celui précédemment en vigueur.

Des échanges sont actuellement en cours :

- Avec la société EHTP et ses partenaires pour les secteurs du Saint-Quentinois et du Soissonnais,
- Avec les sociétés SMGT et Eurovia pour le secteur du Laonnois.

Le secteur de la Thiérache bénéficiera toujours du même exutoire même s'il n'est pas utilisé jusqu'à présent et le secteur du Sud de l'Aisne poursuivra ses apports à l'EcoCentre.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

3.2. Contrat de traitement et de valorisation des ferrailles et des batteries provenant des déchetteries.

Monsieur le Président explique qu'en 2025, Valor'Aisne a rencontré des difficultés dans le suivi et l'exécution des contrats concernant la gestion de la reprise et de la valorisation des ferrailles et batteries collectées sur les déchetteries du territoire, notamment avec l'un des prestataires titulaires.

Par ailleurs, une baisse évidente du prix des ferrailles et des batteries est constatée suite à une analyse de l'évolution des cours des matières premières.

C'est pourquoi le Syndicat a lancé une nouvelle consultation pour la reprise de ces matières à partir du 1^{er} janvier 2026 et a décidé d'attribuer les contrats aux sociétés suivantes :

- La société GALLOO pour le du Nord-Est du territoire ;
- La société SUEZ pour le Nord-Ouest du territoire ;
- La société SNH pour le Centre-Est du territoire ;
- La société ESKA pour le Centre-Ouest du territoire ;
- La société SUEZ pour le secteur Soissonnais du territoire ;
- La société SNH pour le Sud du territoire.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

3.3. Contrat de mise en balles des cartons et papiers-cartons provenant des déchetteries et de collectes spécifiques.

Monsieur le Président explique que les contrats actuels concernant adhérents la gestion de la mise en balles des cartons et papiers-cartons, conclus initialement en 2020 puis reconduits annuellement, ne sont plus complètement adaptés au fonctionnement.

Les prestations suivantes doivent être ajoutées au cahier des charges :

- Prescriptions techniques attendues par les repreneurs CITEO ;
- Modalités de gestion des non-conformités sur les différents sites et responsabilité des différents acteurs ;
- Pénalités en cas de manquement à la qualité notamment.

Les nouveaux contrats débiteront au 1^{er} janvier 2026, seront reconductibles chaque année et vont être attribués aux sociétés suivantes :

- La société HAUREC pour le secteur du Saint-Quentinois ;
- La société Recyclage des Vallées pour le secteur de la Thiérache ;
- La société HAUREC pour le secteur du Chaunois ;
- La société HAUREC pour le secteur du Laonnois ;
- La société SUEZ pour le secteur du Soissonnais ;
- La société SUEZ pour le secteur du Sud de l'Aisne.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

3.4. Avenant comptable – Marchés publics passés selon une procédure d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président explique que dans le but de prévenir de tout Faux Ordres de Virement (FOVI) et de toute usurpation d'identité, désormais les actes d'engagement devront être modifiés afin d'y faire figurer l'IBAN et le BIC des sociétés candidates.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

4. Exploitation.

4.1. Conventonnement avec la coopérative agricole CERESIA pour la vente de compost.

Monsieur le Président informe que cette convention pour l'année 2026 avec la coopérative CERESIA pour la vente de compost de déchets verts et de biodéchets va dans la continuité des précédentes.

La convention fixe les modalités techniques et financières de vente de compost, dont le prix variera entre 3 et 5 € HT la tonne, en fonction des volumes enlevés.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

4.2. Avenant n° 1 au contrat d'exploitation du quai de transfert de Fontaine-les-Vervins.

Monsieur le Président explique que la mise en œuvre d'un système de détection automatique couplé à une télésurveillance devient une obligation pour les installations de Valor'Aisne.

Le dispositif doit permettre non seulement la détection et l'alarme sur site, mais également la transmission automatique de l'alerte à une personne formée capable de visualiser ou de déclencher une levée de doute rapide.

A cet effet, le site de Fontaine-lès-Vervins a été équipé d'un système de détection par caméras thermiques et d'un report vidéo. L'ensemble doit être relié à une société de télésurveillance dès que le site sera desservi par le réseau fibre optique (opération en cours).

En conséquence, le bordereau des prix unitaires du marché doit être complété afin d'intégrer cette obligation réglementaire de télésurveillance. En outre, il prévoira une prestation forfaitaire pour l'intervention sur site d'un rondier en cas d'alerte. Le montant annuel de ces prestations complémentaires est estimé à 13 000 € HT et sera affiné dans les prochains jours.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 décembre 2025 a approuvé la passation d'un avenant, dans la mesure où le marché initial sera revalorisé de plus de 5%.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

4.3. Avenant n°5 au marché d'exploitation de l'EcoCentre.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du même sujet que la délibération précédente, mais cette fois-ci pour le site de l'EcoCentre « La Tuilerie » à Grisolles.

Toutefois, compte-tenu de la fin proche du marché en cours avec la société VALNOR, aucune revalorisation financière n'est sollicitée par ladite société.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

5. Ressources Humaines.

5.1. Mise à jour des références réglementaires de la délibération 2021-25 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président explique que cette délibération vient compléter la délibération 2021-25 en date du 28 juin 2021 avec de nouvelles dispositions réglementaires concernant deux arrêtés qui étendent définitivement le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Ingénieurs et techniciens sont parus. Les modalités, conditions, montants et plafonds précédemment fixés sont maintenus.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

5.2. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président présente les modifications du tableau des effectifs aux membres du Comité Syndical.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

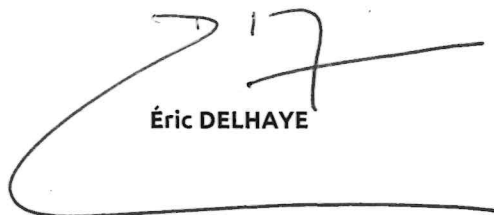
6. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15h45.

Le Secrétaire de séance


Gérard D'HIVER

Le Président


Éric DELHAYE